

## Délibérations adoptées lors de la séance du mardi 22 octobre 2013

Le 22 octobre deux mil treize à dix-neuf heures et vingt minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Fossé, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur André MAÎTRE, Maire.

**Date de convocation :** 11 octobre 2013

**Présents :** MM. MAITRE, GASPARINI, CRONIER, HENAULT, de SALABERRY et Mmes GENUIT, PELLETIER, HUGUET, GAUDELAS, PIOFFET, SANDRÉ.

**Absents excusés :** MM. LUBAT, BEAUGÉ, MARCHANDEAU.

**Absent :** M. BELLAMY.

Monsieur Jacky LUBAT donne procuration à Madame Eliane GENUIT.

Monsieur Benjamin BEAUGÉ donne procuration à Monsieur Jean-Luc GASPARINI.

Monsieur Claude CRONIER est nommé secrétaire.

Compte-rendu de la séance du 10 septembre 2013 :

→ aucune observation

Le compte-rendu du Conseil du 10 septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

### Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>	<i>Adoptée</i>	<i>Retirée</i>
1	Ajout d'une délibération.	✗	
2	Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir.	✗	
3	Rapports de la CLECT sur la mise en œuvre des actions du PLH et sur la révision de l'intérêt communautaire en matière de voirie.	✗	
4	Mise à disposition du personnel communal à Agglopolys : indemnisation 1 <sup>er</sup> semestre 2013.	✗	
5	Projet de loi pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové ».	✗	
6	Taxes d'urbanisme : remise gracieuse de pénalités.	✗	
7	Construction d'un complexe intergénérationnel et d'une école de musique : avenants aux marchés de travaux.	✗	
8	Approbation des tarifs de location du complexe intergénérationnel au 01 janvier 2014.	✗	
9	Construction d'une septième classe : approbation de l'APS.	✗	
10	Décision modificative n°3	✗	
11	Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe pour le ménage de l'école.	✗	
	Questions diverses		

## **N° 2013- 67 - Ordre du jour – Ajout d’une délibération.**

Le Maire propose d’ajouter un point suivant à l’ordre du jour de la convocation du 11 octobre 2013 :

- Ménage du groupe scolaire : augmentation des horaires d’un poste d’adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 18/35<sup>ème</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l’unanimité l’ajout de cette délibération à l’ordre du jour.

## **N° 2013- 68 - Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir.**

Conformément aux dispositions inscrites dans l’article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l’organe délibérant en vertu de la délibération du 27 mars 2008 :

- Décision n° 2013/29 du 12 septembre 2013 - Signature d’un bon de commande relatif au terrassement et à la pose de bordures de trottoir pour le réseau eaux pluviales avec M. HERNANDEZ – 48 route d’Orchaise – 41190 ST LUBIN EN VERGONNOIS pour un montant de 1088.36 € TTC.
- Décision n° 2013/30 du 13 septembre 2013 - Signature d’un marché relatif à la maîtrise d’œuvre de la construction de la 7<sup>ème</sup> classe, avec l’Entreprise GRANGER Didier – 30 rue Jules Moinaux – 37000 TOURS pour un montant de 11 250.00 € HT soit 13 455.00 € TTC.
- Décision n° 2013/31 du 17 septembre 2013 - Signature d’un bon de commande relatif à la formation professionnelle continue de M. Sébastien SAGEET, intitulée : code de la route et sécurité routière : épreuve théorique générale et permis BE, avec ECF CENTRE OUEST ATLANTIQUE – Rue des Grands Champs– 41000 BLOIS pour un montant de 880 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

## **N° 2013- 69 - Rapport de la Commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) sur la mise en œuvre des actions du PLH et sur la révision de l’intérêt communautaire en matière de voirie.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-5 ;

Vu le code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies ;

Vu les statuts de la Communauté d’Agglomération de Blois ;

Vu l’avis favorable de la CLETC réunie le 06 septembre 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- d’approuver le rapport du 06 septembre 2013, de la commission locale d’évaluation des charges transférées dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Programme Local de l’Habitat relatif à la subvention versée à l’agence départementale d’information sur le logement,
- d’approuver le rapport du 06 septembre 2013, de la commission locale d’évaluation des charges transférées et détransférées lors de la redéfinition des critères de l’intérêt communautaire en matière de voirie et de stationnement,
- de charger Monsieur le Maire ou le premier Adjoint, d’accomplir toutes les formalités nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

## **N° 2013- 70 - Mise à disposition du personnel communal à Agglopolys pour l’entretien courant des voiries d’intérêt communautaires : indemnisation pour le premier semestre 2013 et convention de mise à disposition à compter du 01 juillet 2013.**

- **1ERE PARTIE : 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2013**

Agglopolys exerce la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de la voirie -

création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement ».

Dans un souci de continuité et de maintien du niveau de qualité de service rendu, le Conseil communautaire a décidé, par délibération n°2010/381 du 16 décembre 2010, de confier dans le cadre de mises à disposition partielles de services l'entretien courant des voiries communautaires, d'équipements sportifs (aires multisports) et d'ouvrages d'assainissement (unités de lagunage) aux services municipaux chargés de l'entretien de la voirie communale dans chacune des communes membres.

Conformément à l'article L5211-4-1 II du CGCT, des conventions de mise à disposition de service ont été formalisées pour préciser les modalités de cette mise à disposition et les conditions de remboursement par Agglopolys des frais de fonctionnement du service communal mis à disposition.

Ce dispositif a été mis en place en 2010 et renouvelé successivement jusqu'au 31 décembre 2012. De ce fait, les communes prises en compte sont les 26 communes constituant la Communauté d'Agglomération au 31 décembre 2011. Ce dispositif n'a pas été étendu aux 22 communes entrantes au 1er janvier 2012, dans la mesure où les travaux d'entretien courant étaient assurés par un prestataire de service pour le compte d'Agglopolys.

Ces conventions prévoyaient, sauf renouvellement par accord express entre les parties, une échéance au 31 décembre 2012.

Si ce dispositif de mise à disposition de service a bien été reconduit dans la pratique à partir du 1er janvier 2013 et ce jusqu'au 30 juin 2013, le cadre conventionnel prévu à l'article L5211-4-1 du CGCT a été omis. En effet, la collectivité était dans l'attente de la définition d'un nouvel intérêt communautaire des voiries, qui était initialement prévu pour janvier 2013. Agglopolys n'en reste pas moins redevable des frais exposés par les communes.

Aussi, et dans la continuité du dispositif contractuel arrivé à échéance au 31 décembre 2012, une indemnisation communautaire pourrait-elle intervenir au vu d'une demande de remboursement présentée par chaque commune, le montant sollicité résultant de l'application d'une formule identique à celle retenue dans le cadre contractuel précédent, la seule variable résultant dans l'actualisation en valeur 2013 du coût annuel chargé employeur d'un Equivalent Temps Plein (ETP).

Le montant du remboursement a été défini par application des formules suivantes :

Entretien curatif de la voirie :

$0,040^1 \times \text{nombre de Km à entretenir}^4 \times (\text{coût annuel employeur ETP}^2 \times 1,10^3)$

Fauchage :

$0,011^1 \times \text{nombre de Km à faucher}^4 \times (\text{coût annuel employeur ETP}^2 \times 1,10^3)$

Balayage :

$0,019^1 \times \text{nombre de Km à balayer}^4 \times (\text{coût annuel employeur ETP}^2 \times 1,10^3)$

$0,011^1 \times \text{nombre de Km à balayer}^4 \times (\text{coût annuel employeur ETP}^2 \times 1,10^3)$

Aires multisports :

$0,025^5 \times \text{nombre d'aires multisports sur la commune}^4 \times (\text{coût annuel employeur ETP}^2 \times 1,10^3)$

avec

<sup>1</sup> : Ratio ETP/1 km de voirie communautaire,

<sup>2</sup> : Indice 100 du grade d'adjoint technique de 1ère classe à l'échelon 5, soit 28 958 euros en 2013,

<sup>3</sup> : Majoration de 10% au titre des frais de gestion de la commune,

<sup>4</sup> : Linéaire de voirie communautaire à prendre en compte pour chaque commune défini par le rapport de la commission locale d'évaluation et de transfert des charges (CLETC) du 10 septembre 2007,

<sup>5</sup> : Ratio ETP/aire multisports

Le tableau synthétisant le remboursement de la mise à disposition de personnel pour chaque commune est fourni en annexe 1 de la présente délibération.

Le conseil communautaire d'Agglopolys a approuvé le 19 septembre 2013 ces dispositions.

## • 2EME PARTIE : A COMPTEUR DU 01 JUILLET 2013

A compter du 01 janvier 2013 le périmètre de la Communauté d'agglomération se compose désormais de 48 communes. Par délibération n°2012/017 du 9 janvier 2012, le conseil communautaire a décidé de conserver l'exercice de certaines compétences optionnelles.

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en principe tout transfert de compétences des communes vers un Etablissement de Coopération Intercommunale s'accompagne du transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en oeuvre. Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.

C'est sur ce fondement que les communes d'Agglopolys ont souhaité mettre à disposition leurs services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité.

### 1. Domaines concernés

Trois domaines sont actuellement concernés :

#### **1.1. L'assainissement**

Agglopolys exerce la compétence « *Assainissement* » le 1er janvier 2005.

Elle est devenue à ce titre maître d'ouvrage des réseaux et ouvrages d'assainissement des eaux usées sur le territoire des communes membres qu'il s'agisse des ouvrages principaux ou des espaces verts intervenant dans le processus de collecte et de traitement (lagunes, prairies, fossés, talus).

L'entretien de ces espaces verts nécessitant une intervention régulière, Agglopolys a confié sa réalisation aux communes qui disposaient des moyens matériels et humains requis dans le cadre d'une mise à disposition partielle de services.

Des conventions approuvées par les délibérations communautaires n°186/187/188/189/190 du 27 avril 2007 ont été conclues en ce sens avec les communes de Saint Bohaire, de Marolles, de Sambin, de Saint Lubin en Vergonnois et des Montils. Ces conventions sont arrivées à terme le 7 août 2010.

Le dispositif de mise à disposition pour l'entretien des espaces verts des lagunes a alors été intégrée dans la convention de mise à disposition pour les années 2011-2012 avec la voirie dans le cadre de la délibération 2010/381 du 16 décembre 2010.

#### **1.2. La voirie**

Lors de sa création, la Communauté d'Agglomération de Blois a repris la compétence optionnelle « *création ou aménagement et entretien de la voirie – création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement* ». Par délibération n°77 du 23 mai 2003 complétée par délibération n°2006/228 du 28 juillet 2006, le Conseil communautaire d'Agglopolys a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence.

Dans un souci de continuité et de maintien du niveau de qualité de service rendu, il a été convenu que les communes continueraient d'assurer l'entretien de proximité et curatif par l'intermédiaire de leur personnel communal dans le cadre d'une mise à disposition partielle ou totale de service, les travaux importants ou programmables et l'entretien préventif étant confiés à des prestataires privés par Agglopolys.

Une convention de mise à disposition, approuvée par délibération communautaire n°344 du 27 septembre 2007, a été signée avec chaque commune membre (Blois exceptée) jusqu'au 31 décembre 2008, les parties devant procéder à son renouvellement express.

Ce dispositif de mise à disposition de service a été reconduit dans la pratique en 2009 et, 2010 et a fait l'objet d'une indemnisation par délibération n°2010/298 du 10 novembre 2010, puis a été reconduit en 2011 et 2012 par délibération 2010/381 du 16 décembre 2010.

#### **1.3. Les aires multisports**

Dans le cadre de sa compétence « *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire* », reprise également en 2003 lors de sa création, Agglopolys a, par délibération n°325 du 25 novembre 2006, reconnu comme d'intérêt communautaire, la réalisation d'opérations

ponctuelles pour encourager la découverte et la pratique de loisirs sportifs et décidé, par délibération n°70 du 23 février 2007, la réalisation de 28 équipements multisports de proximité répartis sur le territoire de ses communes membres.

Par délibération n°71 du 15 février 2008, le Conseil communautaire a précisé que la Communauté d'agglomération assurerait à ce titre, l'entretien et la maintenance des équipements notamment par des interventions annuelles pour le contrôle de la solidité des buts et paniers de basket, les apports de sable dans le gazon ou le remplacement des éléments usagés.

En revanche, dans la mesure où le maintien en bon état des équipements, par nettoyage, et le contrôle visuel indispensable au constat des anomalies ou dégradations suppose une réelle proximité que seuls des relais localement implantés sont susceptibles de garantir efficacement, il est apparu approprié de confier ces tâches aux communes membres pour les équipements implantés sur leur territoire.

## **2. Actualisation et extension des conventions de mise à disposition**

Les élus de la communauté d'agglomération de Blois ont jugé opportun d'actualiser et de d'étendre ces conventions de mise à disposition aux 48 communes la constituant.

Les conditions et les modalités administratives, techniques et financières des mises à dispositions sont précisées dans une convention-type et ses annexes jointes à la présente délibération. Cette convention-type et ses annexes précisent :

- les compétences faisant l'objet d'une mise à disposition du personnel technique communal au profit d'Agglopolys (annexe 1 de la convention type)
- la nécessité de fournir la liste du personnel communal mis à disposition (annexe 2 de la convention type)
- le descriptif des opérations d'exploitation courante et détail du calcul du remboursement par type d'opération (annexe 3 de la convention type)
- la répartition des opérations courantes d'exploitation sur voiries et équipements communautaires entre la commune et Agglopolys (annexe 4 de la convention type)
- le détail de la valorisation financière de la mise à disposition de personnel par commune (annexe 5 de la convention type)

La convention est conclue avec la commune afin de déterminer les tâches et le personnel concernés pour la période du 12 juillet au 31 décembre 2013 par régularisation suite à la nouvelle définition de l'intérêt communautaire des voiries en conseil communautaire du 11 juillet 2013 et pour la période 2014-2015. Elles se substitueront de plein droit aux conventions encore en cours.

Le conseil communautaire du 19 septembre 2013 a approuvé ces dispositions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités d'indemnisation de la mise à disposition de service ou partie de services techniques consentie par la commune à Agglopolys pour les 6 premiers mois de l'année 2013, pour l'exercice de compétences communautaires (voirie communautaire, assainissement et loisirs),
- de fixer le montant de l'indemnité à solliciter auprès d'Agglopolys à la somme de 2 357.66 € pour le premier semestre 2013.
- d'autoriser Monsieur le Maire à attester le service fait, demander le versement de l'indemnité due et à signer tout acte afférent.
- d'approuver la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

## **N° 2013- 71 - Projet de loi pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové »**

Considérant qu'au terme d'un insupportable processus de réduction et de dégradation progressif des compétences et de la libre administration de la commune, il a été proposé dans l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dit « ALUR » un transfert de plein droit de la compétence

de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés d'Agglomération et de Communes,

Considérant que le 17 septembre 2013 cette disposition législative a été adoptée en première lecture par l'Assemblée Nationale,

Considérant que ce dispositif, s'il était adopté, obligerait les communes à renoncer à la gestion du Plan Local d'Urbanisme avec lequel elles gèrent l'aménagement du territoire, pour servir au mieux l'intérêt de leurs administrés,

Considérant que si les maires ruraux de France sont favorables à une coopération volontaire dans l'ensemble des domaines de compétence, ils s'opposent fermement à tout transfert qui aurait un caractère obligatoire. Les maires doivent pouvoir conserver s'ils le souhaitent, la compétence essentielle de l'urbanisme, afin de rester maîtres de la gestion et du développement de leur commune en toute responsabilité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'exprimer sa ferme opposition au transfert automatique de la réalisation des plans locaux d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, aux communautés d'agglomération et de communes.
- de rappeler que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération issu de la volonté des maires,
- de réaffirmer que la communauté de communes n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire.
- d'apporter son soutien aux actions engagées localement et de leur propre initiative par les élus ruraux pour défendre cette même position ;
- de demander la suppression pure et simple de l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dit loi ALUR.
- de demander par conséquent à la Représentation Nationale, députés et sénateurs, d'adopter un amendement dans le cadre du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové visant à la suppression de son article 63,
- demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, cette demande de l'Association des Maires Ruraux de France.

### **N° 2013- 72 - Remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement des taxes, versements et participations d'urbanisme.**

Vu l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales ;

Considérant les avis de paiement des taxes d'urbanisme émis après dépôt des permis de construire,

Considérant que certains redevables n'ont pas reçu les rappels de paiement,

Considérant la demande de remise gracieuse de pénalités formulée le 21 septembre 2013 par Monsieur François TEIXEIRA DE CARVALHO domicilié chemin de la porte Rouge –Villejoint – BLOIS, pour une maison située 38 la pièce des Gouffres à Fossé ;

Considérant l'avis favorable formulé par le Comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 7 voix contre (MM LUBAT, BEAUGÉ, CRONIER, MARCHANDEAU avec procuration de M. GASPARINI, HENAULT et Mme HUGUET), 6 voix pour (MM. MAITRE, de SALABERRY et Mmes GENUIT, PELLETIER avec procuration Mme PIOFFET et SANDRÉ) et 1 abstention (Madame Claudine GAUDELAS) :

- ✗ de ne pas accorder, la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme dues par Monsieur TEIXEIRA DE CARVALHO François, domicilié chemin de la porte Rouge –Villejoint – BLOIS et s'élevant à la somme de 73,76 euros.

- \* de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

### **N° 2013- 73 - Construction d'un complexe intergénérationnel et d'une école de musique- Avenants aux marchés de travaux des lots 02, 08, 14.**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics, modifié au 01 janvier 2012,

Par délibération 2012-45 en date du 10 juillet 2012, le Conseil municipal a attribué les marchés de travaux de construction d'un complexe intergénérationnel et d'une école de musique aux entreprises retenues.

L'entreprise SN BLOCH pour le lot **02 – MACONNERIE- TERRASSEMENTS**, présente à la demande du maître d'ouvrage un devis de travaux supplémentaires relatif à l'extension de la clôture, s'élevant à 5 712,00 euros HT soit 6 831,55 euros TTC pour le complexe intergénérationnel, portant le montant total du marché à 659 633,46 euros TTC.

L'entreprise LASNE pour le lot **08- SERRURERIE METALLERIE-** propose quant à elle un devis de travaux supplémentaires pour le complexe, correspondant à une modification de l'équipement scénique pour 2 045,00 euros HT soit 2 445,82 euros TTC (avenant 1) et à l'installation d'une sonorisation pour un montant de 15 838,26 euros HT soit 18 942,56 euros TTC (avenant2). Ces travaux supplémentaires portent le marché à une somme totale de 113 241,18 euros TTC.

Le contrôle technique a demandé que soient effectuées certaines modifications sur l'éclairage de sécurité dans les réserves et sur la scène. L'entreprise EIFFAGE pour le lot **14- ELECTRICITE** – présente donc deux devis modificatifs pour la partie complexe, s'élevant respectivement à 499,65 euros HT (avenant 1) et 677,88 euros HT (avenant 3).

D'autre part à la demande du maître d'ouvrage il conviendrait d'installer un éclairage sur l'esplanade du complexe. Le devis présenté par l'entreprise EIFFAGE s'élève à 2 429,50 euros HT soit 2 905,68 euros TTC (avenant 4). Ces travaux portent le montant du marché à 176 683,84 euros TTC.

Vu l'avis favorable de la commission MAPA du 10 octobre 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter l'avenant n°1 au marché de travaux 2012-03, dévolu à l'entreprise SN BLOCH pour un montant de 5 712,00 euros HT soit 6 831,55 euros TTC pour le du lot 02 du complexe intergénérationnel, portant le montant total du marché à 659 633,46 euros TTC.
- d'adopter les avenants n°1, 3 et 4 au marché de travaux 2012-15 dévolu à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 499,65 euros HT soit 597,58 euros TTC (avenant 1), 2 429,50 euros HT soit 2 905,68 euros TTC (avenant 3), 677,88 euros HT soit 810,74 euros TTC (avenant 4) portant le montant total du marché à 171 830,72 euros HT. Ces travaux portent le montant du marché à 176 683,84 euros TTC.
- d'adopter les avenants n°1, et 2 au marché de travaux 2012-09 dévolu à l'entreprise LASNE pour un montant de 2 045,00 euros HT soit 2 445,82 euros TTC (avenant 1) et 15 838,26 euros HT soit 18 942,56 euros TTC (avenant 2). portant le marché à une somme totale de 113 241,18 euros TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants.
- de dire que les crédits budgétaires seront prévus par décision modificative au budget principal 2013 de la commune

### **N° 2013- 74 - Approbation des tarifs de location du complexe intergénérationnel au 01 janvier 2014.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2144-3,

Les travaux de construction du complexe intergénérationnel sont presque terminés. Afin de proposer la salle à la location en 2014 il conviendrait de définir les modalités d'utilisation ainsi que des tarifs.

Le complexe comporte 3 parties distinctes, utilisables indépendamment ou exclusivement l'une de l'autre selon les configurations possibles :

- Un accueil vestiaire / bar de 170 m<sup>2</sup> pour 60 personnes maximum debout.
- Une salle A de 200 m<sup>2</sup> avec scène, réserves, cuisine et loges pour 200 personnes debout
- Une salle B de 300 m<sup>2</sup> avec entrée séparée et vestiaires pour 300 personnes debout
- Les parties A et B peuvent être réunies pour former un espace de 500 m<sup>2</sup>.

Le complexe est utilisable par les particuliers, les sociétés, les associations, organismes publics. Les organisateurs de spectacles professionnels, comités d'entreprise, partis politiques ou syndicats politiques, associations à but lucratif seront assimilés à des sociétés.

Le complexe serait louable toute l'année, à la journée du lundi au dimanche de 08h00 à 07h00 le lendemain. Des tarifs différents seront appliqués en fonction des modulations de locaux et des périodes.

Les réservations pourront s'effectuer un an avant la date de location.

Une caution de 1 500,00 Euros et des arrhes de 30 % du montant de la location seront exigées, un forfait ménage s'appliquera également lorsque les lieux ne seront pas restitués dans un état correct.

Les salles du complexe pourront être prêtées gratuitement aux associations de Fossé.

Après plusieurs réunions de travail la commission des finances et du complexe, réunie le 01 octobre 2013 propose les modalités de location et grilles de tarifs suivantes :

#### Utilisations gratuites :

- Gratuité en semaine du lundi au jeudi pour les candidats pendant la période de campagne électorale pour l'organisation de réunions publiques, à l'occasion de toute élection locale, nationale ou européenne pour lesquelles les électeurs de Fossé seraient amenés à voter, à l'exclusion des élections primaires ou des meetings politiques (tarifs sociétés). La caution sera exigée.
- Gratuité pour les associations de Fossé une fois par an un week-end ou un jour férié. La caution sera exigée.
- Gratuité pour les associations de Fossé en semaine du lundi au jeudi si la salle A + office + bar n'est pas louée, et pour des manifestations supérieures à 100 personnes
- Gratuité en semaine du lundi au jeudi pour les syndicats de commune, collectivités territoriales ou organismes publics, dont adhère ou est membre la commune afin d'y organiser des réunions générales ou conseils communautaires. Aucune caution et aucune attestation d'assurance ne seront exigées.
- Gratuité en semaine du lundi au jeudi de la salle pour les associations à caractère social ou patriotique du Loir-et-Cher pour la tenue de leur assemblée générale, les réunions publiques d'information ou de formation de la population communale. La caution sera exigée.
- Gratuité de la salle B pour les activités sportives d'associations dont le siège social est à Fossé, du lundi au jeudi. Une convention sera signée.

Proposition de tarifs : (voir tarifs votés ci dessous)

Le prix appliqué sera celui en vigueur à la date de réservation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les modalités de location du complexe intergénérationnel comme suit à compter du 01 janvier 2014 :
  - Le complexe est utilisable par les particuliers, les sociétés, associations, organismes publics. Les organisateurs de spectacles professionnels, comités d'entreprise, partis politiques ou syndicats politiques, associations à but lucratif seront assimilés à des sociétés.
  - Le complexe sera louable toute l'année, à la journée du lundi au dimanche de 08h00 à 07h00 le lendemain. Des tarifs différents seront appliqués en fonction des modulations de locaux et des périodes.
  - Les réservations pourront s'effectuer un an avant la date de location.
  - Une caution de 1 500,00 Euros et des arrhes de 30 % du montant de la location seront exigées, un forfait ménage s'appliquera également lorsque les lieux ne seront pas restitués dans un état correct.
  - Les salles du complexe pourront être prêtées gratuitement aux associations de Fossé.
- De fixer les tarifs de location du complexe intergénérationnel, applicables au 01 janvier 2014 comme suit :

**Particuliers et entreprises de Fossé**

accueil / bar (4 heures)	<i>uniquement en semaine du lundi au jeudi</i>	<i>TROISIEME JOUR</i>	<i>25% de la journée seule</i>
	50,00 €		

	<i>1 jour en semaine du lundi au jeudi ou la journée du samedi ou la journée du dimanche ou un jour férié</i>	<i>week-end complet (samedi et dimanche)</i>	<i>à partir du 3<sup>ème</sup> jour ou vendredi ou lundi accolé à un week-end</i>
Salle A (200 m <sup>2</sup> ) + bar	300,00 €	400,00 €	75,00 €
Salle B (300 m <sup>2</sup> ) sans bar	350,00 €	400,00 €	87,50 €
Salle A (200 m <sup>2</sup> ) + office + bar	370,00 €	470,00 €	92,50 €
Grande salle A + B (500 m <sup>2</sup> ) + bar	500,00 €	600,00 €	125,00 €
Grande salle A + B (500 m <sup>2</sup> ) + office + bar	570,00 €	670,00 €	142,50 €

## Particuliers et entreprises hors Fossé

accueil / bar (4 heures)	<i>uniquement en semaine du lundi au jeudi</i>
	100,00 €

	<i>1 jour en semaine du lundi au jeudi ou la journée du samedi ou la journée du dimanche ou un jour férié</i>	<i>week-end complet (samedi et dimanche)</i>	<i>à partir du 3<sup>ème</sup> jour ou un vendredi ou un lundi accolés à un week-end</i>
Salle A (200 m <sup>2</sup> ) + bar	400,00 €	600,00 €	100,00 €
Salle B (300 m <sup>2</sup> ) sans bar	600,00 €		150,00 €
Salle A (200 m <sup>2</sup> ) + office + bar	470,00 €	670,00 €	117,50 €
Grande salle A + B (500 m <sup>2</sup> ) + bar	1 000,00 €	1 200,00 €	250,00 €
Grande salle A + B (500 m <sup>2</sup> ) + office + bar	1 070,00 €	1 270,00 €	267,50 €

## Associations de Fossé (pour les activités à but lucratif)

	<i>1 jour en semaine du lundi au jeudi</i>	<i>journée du samedi ou du dimanche ou jour férié</i>	<i>week-end complet (samedi et dimanche)</i>	<i>3<sup>ème</sup> jour</i>
accueil / bar (4 heures)	30,00 €			
Salle A (200 m <sup>2</sup> ) + bar	100,00 €	160,00 €	200,00 €	25,00 €
Salle A (200 m <sup>2</sup> ) + office + bar	170,00 €	240,00 €	270,00 €	42,50 €
Salle B (300 m <sup>2</sup> ) sans bar		200,00 €	240,00 €	50,00 €
Grande salle A + B (500 m <sup>2</sup> ) + bar	240,00 €	320,00 €	600,00 €	60,00 €
Grande salle A + B (500 m <sup>2</sup> ) + office + bar	310,00 €	470,00 €	670,00 €	77,50 €

<i>autres tarifs</i>	
loges (uniquement pour des spectacles)	20,00 €

## Associations hors Fossé

	<b>1 jour en semaine du lundi au jeudi</b>	<b>journée du samedi ou du dimanche ou jour férié</b>	<b>week-end complet (samedi et dimanche)</b>	<b>3<sup>ème</sup> jour</b>
accueil / bar (4 heures)	50,00 €			
Salle A (200 m <sup>2</sup> ) + bar	300,00 €	300,00 €	400,00 €	75,00 €
Salle A (200 m <sup>2</sup> ) + office + bar	400,00 €	400,00 €	470,00 €	100,00 €
Salle B (300 m <sup>2</sup> ) sans le bar	340,00 €	340,00 €	440,00 €	85,00 €
Grande salle A + B (500 m <sup>2</sup> ) + bar	500,00 €	500,00 €	750,00 €	125,00 €
Grande salle A + B (500 m <sup>2</sup> ) + office + bar	570,00 €	570,00 €	820,00 €	142,50 €

<b>autres tarifs</b>	
loges (uniquement pour des spectacles)	20,00 €

- De décider de la gratuité de l'utilisation de la salle en fonction des utilisateurs suivants :
  - Gratuité en semaine du lundi au jeudi pour les candidats pendant la période de campagne électorale pour l'organisation de réunions publiques, à l'occasion de toute élection locale, nationale ou européenne pour lesquelles les électeurs de Fossé seraient amenés à voter, à l'exclusion des élections primaires ou des meetings politiques (tarifs sociétés). La caution sera exigée.
  - Gratuité pour les associations de Fossé une fois par an un week-end ou un jour férié. La caution sera exigée.
  - Gratuité pour les associations de Fossé en semaine du lundi au jeudi si la salle A + office + bar n'est pas louée, et pour des manifestations supérieurs à 100 personnes
  - Gratuité en semaine du lundi au jeudi pour les syndicats de commune, collectivités territoriales ou organismes publics, dont adhère ou est membre la commune afin d'y organiser des réunions générales ou conseils communautaires. Aucune caution et aucune attestation d'assurance ne seront exigées.
  - Gratuité en semaine du lundi au jeudi de la salle pour les associations à caractère social ou patriotique du Loir-et-Cher pour la tenue de leur assemblée générale, les réunions publiques d'information ou de formation de la population communale. La caution sera exigée.
  - Gratuité de la salle B pour les activités sportives d'associations dont le siège social est à Fossé, du lundi au jeudi. Une convention sera signée.
- D'autoriser la création d'une régie d'avances et de recettes pour l'encaissement des droits afférents.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants sur avis conforme de Monsieur le Trésorier.
- De dire que le régisseur sera assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur et qu'il percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

## **N° 2013- 75 - Aménagement d'une septième classe dans le groupe scolaire– Approbation de l'Avant Projet Sommaire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la loi MOP,

Par délibération 2013-20 du 26 février 2013 le Conseil municipal a autorisé le principe de construction d'une septième classe à l'intérieur du groupe scolaire.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié après consultation au cabinet GRANGER Didier situé 30 rue Jules Moineaux – 37000 TOURS, pour un montant de 11 250.00 € HT soit 13 455.00 € TTC.

Au stade de l'avant projet sommaire (APS), les études de faisabilité font ressortir un montant estimatif des travaux s'élevant à 198 400,00 euros HT, se répartissant comme suit :

<b><u>CORPS ETAT</u></b>	<b><u>TOTAL EUROS HT</u></b>
Maçonnerie- Terrassements	32 500
Charpente couverture hors toiture végétalisée	83 700
Menuiseries	21 100
Plâtrerie isolation	19 300
Electricité	9 400
Plomberie sanitaires	6 700
Chauffage	5 200
Carrelage revêtement de sol	10 700
Peinture	9 800
Total général HT	198 400
TVA 19.6 %	38 886
TOTAL TTC	237 286
Non compris : Missions SPS, Bureau de contrôle honoraires maîtrise d'œuvre et divers	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant projet sommaire relatif à la construction d'une salle de classe supplémentaire dans le groupe scolaire, établi par le cabinet GRANGER Didier pour un chiffrage de travaux s'élevant à 237 286,00 euros TTC.
- d'autoriser le Cabinet GRANGER Didier à déposer le permis de construire et à poursuivre sa mission.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à l'exécution de la présente délibération

## **N° 2013- 76 - Ajustement de crédits - Décision modificative de Budget n°3.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération 2013- 25 approuvant le Budget primitif 2013 de la commune,

Vu les décisions modificatives budgétaires n°1 et 2,

Considérant la nécessité de réajuster les crédits affectés à certains articles budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier et d'ajuster les crédits budgétaires du budget principal comme suit :

sens	compte	libellé	montant en euros
<b>fonctionnement</b>			
D	60632	Fournitures de petit équipement	500
D	73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales	250
D	6228	diverses rémunérations intervenants sports	2 000
D	6236	catalogues et imprimés	700
D	6237	Publications	200
D	6281	cotisations	100
D	6238	Frais de nettoyage des locaux	600
D	63512	taxes foncières	2 100
D	60633	Fournitures de voirie	-4 000
D	611	Prestations de service	-2 450
D	657404	subvention coopérative scolaire	100
D	657409	subvention les petites Randos	-100
R	6419	Remboursements sur rémunération personnel	-5 790
R	7325	Fonds de péréquation des recettes fiscales	5 790

<b>investissement</b>			
R	001	Report solde exécution résultat n-2	103 415
R	1325 op 201306	complexe subvention contrat de pays	-40 000
R	1341 op201305	DETR 2013 école	-5 000
R	1325 op 00116	subvention révision PLU	-1 000
R	238 OP 201002	Avances complexe	-57 415

### **N° 2013- 77 - Ménage du groupe scolaire : augmentation des horaires d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 18/35<sup>ème</sup>.**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84- 53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés par les décrets 2006-1687 et 2006-1688 du 22 décembre 2006, portant organisation des carrières et fixant les échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Avec la mise en service de la sixième classe et le maintien du préfabriqué pendant les travaux de construction de la septième classe, une réorganisation des plannings des agents d'entretien a été nécessaire à la rentrée scolaire.

Après un mois de fonctionnement et d'adaptation en fonction des effectifs de la garderie scolaire du soir, il ressort un besoin supplémentaire en personnel d'une heure par jour pour effectuer le ménage de la classe des GS de Madame DE PAULE, ainsi que le ménage des sanitaires du préau.

L'agent en poste effectue désormais 21 heures par semaine au lieu de 17h00 auparavant. L'annualisation de son temps de travail équivaut à un poste de 16,50 heures par semaine.

Cet agent s'occupe également du ménage du gîte en fonction des locations : son temps de travail est estimé à 1,5/35<sup>ème</sup> par semaine en temps annualisé.

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'agent actuellement en poste, pour la partie ménage et surveillance de la cour, et de la garderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- \* de créer un poste d'Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 18/35<sup>ème</sup> à compter du 01 novembre 2013. Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Loir-et-Cher est saisi.
- \* de supprimer un poste d'Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 15/35<sup>ème</sup> à compter du 31 octobre 2013.
- \* de dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2013.
- \* de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **Questions diverses.**

*Monsieur le Maire informe que Monsieur et Madame FROMET souhaite acheter en l'état les parcelles ZB n°80 et n°82 situés entre le chemin dit du Bois et chemin dit du Pinson près de la station d'épuration (reste de la division). Il indique que le service des domaines sera saisi afin d'en évaluer la valeur.*

*Il indique que la gendarmerie souhaite faire un audit de sécurité incluant la vidéoprotection des bâtiments communaux. Il précise que l'évaluation se fera avec 5 ou 6 caméras pour un montant de 30 000,00 € subventionné.*

*Il fait le point sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : l'étape en cours est le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Le SCOT sera suspendu en 2014, le nouveau SCOT entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

*Monsieur Gabriel MARCHANDEAU fait part de son indignation concernant le banc abîmé sur la place face à la mairie. Il souhaite connaître les suites de cette affaire, et demande pour quelles raisons il n'y a pas eu de rapport hiérarchique.*

*Madame Joëlle SANDRÉ remarque que ce sont toujours les mêmes véhicules qui stationnent sur le parking minute de la Poste.*

*Monsieur le Maire répond qu'il faudrait que la gendarmerie les verbalise.*

*Madame Joëlle SANDRÉ souhaite savoir la prochaine date pour la commission du personnel. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas obligatoire et que les dossiers ont été étudiés en réunion maire-adjoints.*

*Monsieur le Maire fixe le prochain conseil au mardi 19 novembre 2013.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.**

#### Acte rendu exécutoire :

Reçu en Préfecture le : 07 et 12/11/2013

Publié ou notifié le : 07 et 12/11/2013

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.